



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS (à partir du point 6), Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON (à partir du point 2), Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS**

Stéphane GONZALEZ , Aïcha BEZZAYER , Laurent DURIEUX , Camille EL-BATAL , Caroline VARGIOLU , Bruno DANDOY , Coralie TRACQ , Eric PEREZ.

**ABSENTS**

**POUVOIRS :**

Stéphane GONZALEZ à Marylène MILLET, Aïcha BEZZAYER à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Laurent KAZMIERCZAK, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Eric VALOIS à David HORNUS (jusqu'au point 5).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Laure LAURENT

-----

La séance est ouverte à 19 h 03

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 et du 5 septembre 2023**

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.*

#### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-058 à 2023-087**

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

*- LE CONSEIL PREND ACTE -*

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire : autorisation des mandats spéciaux pour les élus**

Tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », du 21 février 2022 a introduit par son article 173 la possibilité de déléguer au maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de déléguer cette attribution à madame la maire.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.  
2 abstentions : Fabien BAGNON, Nejma REDJEM*

#### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Modification de représentants du conseil municipal au sein d'associations et instances**

Des modifications sont proposées afin de mettre en adéquation les désignations de représentants du conseil municipal dans diverses associations et instances, avec les disponibilités et compétences de chacun. Cela porte sur l'Association musicale de Saint-Genis-Laval, le Centre social et culturel des Barolles, la mission locale, Sud Ouest emploi et les instances scolaires, du fait notamment de la démission de certains élus de leurs fonctions représentatives. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications de représentants de la ville.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Mandat spécial dans le cadre du 105ème congrès des maires**

Le 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023, congrès auquel se couple le salon des maires et des collectivités locales.

La participation de la ville de Saint-Genis-Laval présente un intérêt communal se traduisant par un mandat spécial confié par le conseil municipal à madame la maire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge par la commune des frais de séjour et de transport liés à ce déplacement sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **5. HABITAT**

##### **Subvention d'investissement à ALLIADE pour l'opération d'acquisition-amélioration de 4 logements conventionnés au 69 avenue Clemenceau**

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis en 2021 l'immeuble sis 69 avenue Georges Clemenceau. Les nouveaux logements conventionnés (deux logements « PLAI » - prêt locatif aidé d'intégration ; et deux logements « PLUS » - prêt locatif à usage social) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leur besoins et viennent s'ajouter au parc de logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). La Métropole de Lyon a retenu Alliage Habitat pour la réalisation des travaux de rénovation et la gestion des logements. Le prix de revient de cette opération pour Alliage Habitat s'élève à 1 065 468 € TTC. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt aidé et à des subventions de l'État, de la Métropole, d'Action Logement et de la ville. A ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35€/m<sup>2</sup> de surface utile, soit un montant de 6 315 €, en deux versements. Ce montant sera entièrement déductible des pénalités instaurées par la loi SRU (codifiées à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation), à N+2 de son versement à Alliage Habitat. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention susmentionnée.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **6. STATIONNEMENT**

##### **Instauration du stationnement réglementé payant sur voirie**

La décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a donné aux collectivités depuis le 1er janvier 2018 de nouvelles compétences pour mettre en œuvre une stratégie en matière de tarification du stationnement afin notamment d'inciter à la rotation des véhicules. Dans le cadre de l'accentuation du développement urbain de Saint-Genis-Laval avec l'arrivée du métro B et du déploiement de la zone d'aménagement concerté du Vallon de Saint-Genis-Laval, il est proposé de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2024 un stationnement réglementé payant afin de protéger des véhicules pendulaires le centre-ville et les abords du terminus du métro B. Deux zones sont instaurées, courte et longue durée, avec respectivement 45 minutes et 1h30 de gratuité, avant application de grilles tarifaires et forfaits post-stationnement, de respectivement 35€ et 30€. De plus, le stationnement sera gratuit tous les jours de 18h30 à 8h30, les dimanches et jours fériés et le mois d'août. Des tarifs préférentiels seront proposés à plusieurs catégories d'usagers : résidents des zones réglementées, actifs du centre ville, professionnels de santé non résidents. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre du stationnement réglementé payant sur voirie.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ*

*Motion adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 6.*

*2 votes contre : Fabien BAGNON, Nejma REDJEM*

*6 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

#### **7. DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **Avis sur le projet ajusté d'amplification de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon**

Suite à la délibération du conseil métropolitain n°2023-1701 du 26 juin 2023 portant sur la « deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon - Bilan de la concertation réglementaire - Présentation du projet - Dispositifs d'évaluation et de

dialogue public - Approbation des règlements des aides financières aux particuliers et aux professionnels 2023-2028 », la ville souhaite émettre un avis favorable avec observations sur le principe de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Les observations sur la mise en œuvre du dispositif portent sur la communication à améliorer et amplifier pour permettre aux habitants d'anticiper les futures contraintes ; la réalisation d'enquêtes sur le report de trafic sur Saint-Genis-Laval ; le développement de solutions alternatives dès à présent, et notamment l'implantation de parking relais et une prolongation du métro B en enfin la mise en place d'un dispositif d'évaluation continue des mesures avec les communes de la Métropole de Lyon.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **8. CULTURE**

##### **Convention avec le Musée des Confluences pour la valorisation de l'exposition des œuvres du photographe Saint-Genois Marc Riboud**

A l'occasion du centenaire de la naissance du photographe saint-genois Marc Riboud (24 juin 1923 à Saint-Genis-Laval - 30 août 2016 à Paris), le musée des Confluences organise une exposition de ses œuvres du 24 février au 31 décembre 2023. De plus, des œuvres photographiques de Marc Riboud seront exposées dans la nouvelle station du métro B « Saint-Genis-Laval Hôpital Lyon Sud ». Dans ce cadre, un travail partenarial est engagé entre le musée et la ville de Saint-Genis-Laval pour assurer la promotion de l'exposition au musée des Confluences, faire connaître cet artiste saint-genois et inciter les Saint-Genois à découvrir son œuvre. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **9. COMMERCE**

##### **Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2024**

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12. Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal portant sur le nombre maximal de dates pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical. En 2024, au regard du calendrier et du contexte actuel qui pénalise durablement l'économie dans son ensemble il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le nombre de dérogations au repos dominical demandées, soit 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile ; 9 dimanches d'ouverture par les commerces de détail et 9 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **10. AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **Rapport annuel du Pôle funéraire public pour l'exercice 2022**

Par délibération en date du 14 mars 2017, la ville de Saint-Genis-Laval est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée « Pôle funéraire public - Métropole de Lyon ». Conformément à l'article L1542-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire. Il est à noter un résultat économique structurellement rentable pour l'année 2022, et ce pour la première fois depuis la création de la SPL. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel des mandataires pour l'année 2022 de la société publique locale Pôle funéraire public - Métropole de Lyon.

*- LE CONSEIL PREND ACTE -*

#### **11. COMMANDE PUBLIQUE**

##### **Mode de gestion des supports d'affichage informationnel et publicitaire : concession de service public**

Plusieurs type de panneaux informationnels sont implantés sur le territoire municipal, des « sucettes » à 2 faces permettant la diffusion de messages par la ville, ou des affiches publicitaires

et 4 panneaux lumineux à messages variables. Le logiciel de gestion des panneaux lumineux est devenu obsolète, ce qui ne permet plus l'affichage de nouveau message depuis juillet 2023. La ville a donc mené une réflexion globale quant aux enjeux relatifs à la gestion des panneaux d'information. Après analyse des différents modes de gestion envisageables pour les panneaux informationnels, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une procédure de concession de service pour une durée de 12 années à compter du 15 avril 2024. Il est précisé que l'autorité concédante disposera d'un droit de regard sur les publicités exposées.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **12. VIE ASSOCIATIVE**

### **Subvention exceptionnelle pour l'association câlin-câline**

L'association d'assistante maternelle Câlin-Câline participe aux manifestations de la ville à titre gratuit. Il a cependant été convenu que les services de la ville prenaient en charge les frais liés à leur activité lors des manifestations. L'achat de consommable concerne du maquillage et des ballons. Afin de pallier des difficultés administratives passagères qui n'ont pas permis à l'association de requérir le remboursement en temps et en heure, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 216,20€ pour couvrir les frais.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -  
Une élue ne prend pas part au vote : Sonia MONFORT*

## **13. VIE ASSOCIATIVE**

### **Modification de la subvention 2023 à l'Amicale laïque section judo**

Compte tenu de l'engagement particulier du club de l'Amicale laïque section judo auprès de deux judokas intégrant le haut niveau, un investissement particulier du club est requis en frais de déplacements et d'hébergements. La ville souhaite accompagner l'effort consenti par le club, en modifiant la part de subvention initialement conditionnée à des actions de formation, afin que la somme de 2 000 € allouée puisse être utilisée pour le haut niveau.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **14. SOLIDARITE**

### **Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française en solidarité avec le peuple marocain touché par le séisme du 8 septembre 2023**

Le Maroc a été frappé, le 8 septembre 2023, par un séisme de magnitude 6,8 et ses répliques, dans la province d'Al Haouz dans la région du Haut-Atlas, au sud-ouest de Marrakech, ainsi que dans les provinces de Chichaoua (région de Marrakech) et de Taroudant (région de Souss Massa). A ce jour, le bilan humain fait état de plus de 3 000 personnes décédées et plus de 5 500 personnes blessées. Les opérations de sauvetage ont été rendues complexes du fait du manque d'accessibilité de ces zones montagneuses. Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de Saint-Genis-Laval tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité international qui se met en place. La Croix-rouge française (CRF), notamment, a activé son réseau de bénévoles spécialisé aux interventions d'urgence et se coordonne avec la Fédération internationale de la Croix-rouge et du Croissant-rouge marocain afin de déployer l'aide. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix Rouge française.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

## **15. FINANCES**

### **Admission en non-valeur 2023 - Budget principal Ville**

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il nous transmet un état des restes dus accompagné d'une demande

d'admission en non-valeur. Il est donc proposé au conseil d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 242,85 € sur le budget principal Ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **16. FINANCES**

##### **Provisions 2023 pour risques et charges**

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2012 à 2021 est de 12 075,00 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise d'une partie de cette provision à hauteur des admissions en non valeur délibérée précédemment pour des créances antérieures à 2022 (2 242,85 €), et de constituer un complément de provision (7 601,37 €).

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **17. FINANCES**

##### **Décision modificative n° 1 du budget principal ville**

L'inflation impactant les achats de la ville, la fluctuation des dépenses de gaz et d'électricité, la hausse du point d'indice décidée par l'État sans contrepartie financière, la forte diminution des droits de mutation à titre onéreux et la hausse des subventions d'investissement perçues incitent la municipalité à proposer cette décision modificative n°1 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement. Dans ce contexte tendu et fluctuant, la municipalité s'adapte pour maintenir un niveau élevé de qualité de service et accélérer la mise en œuvre d'un plan d'investissements ambitieux. Cette décision modificative ne modifie pas l'autofinancement prévisionnel. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ville.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ*

*Motion adoptée par 26 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 6.*

*2 votes contre : Fabien BAGNON, Nejma REDJEM*

*6 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

#### **18. FINANCES**

##### **Décision modificative n° 1 du budget annexe La Mouche**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2023 sur certains postes de dépenses de fonctionnement. Premièrement une hausse des dépenses de personnels, pour tenir compte des évolutions réglementaires non prévisibles lors de la construction budgétaire (augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice, soit + 10 000 €). Deuxièmement un apurement de rattachement de charges (+3 000 €). Il est également proposé d'augmenter les dépenses d'investissement de 30 000 € au chapitre 21 (immobilisation corporelles) pour financer des interventions sur la climatisation et le chauffage. Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement par un complément de la subvention d'équilibre du budget principal de 5 735 € et des produits exceptionnels de 7 265 € (dépenses rattachées à tort) et en investissement par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 30 000 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe La Mouche.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **19. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Adhésion au contrat cadre d'action sociale 2024-2027 proposé par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)**

Véritable levier en matière de ressources humaines, les employeurs publics peuvent participer au financement de l'action sociale individuelle ou collective au bénéfice de leurs agents. Elle peut s'entendre par des chèques déjeuners, des chèques emplois service universel ou encore des chèques cadeaux. Conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion

peuvent souscrire des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre action sociale du cdg69 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, sur le lot « titres restaurant ».

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **20. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'un emploi non permanent au sein du service développement durable**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité doit être créé et rattaché au service développement durable. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **21. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'emplois permanents au sein du service B612**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Le prochain départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de directeur ou directrice de la médiathèque ainsi que la sélection du candidat occupant l'emploi de responsable du pôle des collections à la promotion interne, ont conduit à la régularisation de ces derniers. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer les emplois susmentionnés en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **22. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'emploi permanent au sein du service des sports**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Suite à la campagne des avancements de grades 2023, un emploi de responsable du service des sports doit être créé afin de l'ouvrir à tous les grades. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **23. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'emploi permanent au sein du théâtre cinéma La Mouche**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Suite à la campagne des avancements de grades 2023, un emploi de chargé ou chargée de communication La Mouche doit être créé afin de l'ouvrir à tous les grades. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

#### **24. RESSOURCES HUMAINES**

##### **Création d'emploi permanent au sein de la direction administrative et financière**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, un emploi de chargé ou chargée de l'exécution budgétaire a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Or, les missions ont évolué et il convient dorénavant de remettre en conformité le profil de poste et l'intitulé en conséquence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**25. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'emploi permanent au sein de la structure "accueil périscolaire Etienne Guilloux" (APG)**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Suite à la campagne des avancements de grades 2023, un emploi d'animateur ou animatrice enfance - jeunesse accueil périscolaire doit être créé afin de l'ouvrir à tous les grades. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**26. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emplois permanents au sein du service de la police municipale**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. La vacance de l'emploi de maître chien et les difficultés de recrutement ont conduit à créer, en lieu et place de ce dernier, un emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de soirée. De plus suite à la campagne des avancements de grades 2023, un second emploi de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de soirée doit être créé afin de l'ouvrir à tous les grades. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi initial de maître chien et créer deux emplois de gardien ou gardienne de police municipale - brigade de soirée en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**27. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emplois permanents au sein du service superstructure**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, un emploi de responsable des travaux en régie a été créé lors d'un précédent conseil municipal dans le cadre d'une redistribution des missions au sein du service superstructure. Il convient dorénavant de supprimer les emplois de responsable du secteur maintenance des bâtiments, de coordinateur ou coordinatrice technique enfance, enseignement, CCAS et de chargé ou chargée d'opération bâtiments et accessibilité. En parallèle, un emploi d'électricien a été créé lors d'un précédent conseil municipal sans possibilité de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Or, au regard des difficultés de recrutement et afin de pérenniser les agents en poste, il convient de régulariser ce dernier afin d'ouvrir cette possibilité. Pour finir, compte tenu de la poursuite de la réorganisation de la direction des services techniques, il convient de créer un emploi de chargé ou chargée d'opération énergétique et accessibilité. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois susmentionnés en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**28. RESSOURCES HUMAINES**

**Création d'emploi permanent au sein du service enseignement**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Suite à la campagne des avancements de grades 2023, un emploi d'assistant ou assistante du service enseignement doit être créé afin de l'ouvrir à tous les grades. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**29. RESSOURCES HUMAINES**

**Création et suppression d'emplois permanents au sein du service des ressources humaines**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Un emploi de responsable paie-carrière-

absence a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023). Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du service des ressources humaines, il convient de créer les emplois de responsable des ressources humaines, responsable du secteur gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC), et qualité de vie au travail (QVT), conseiller ou conseillère prévention et qualité de vie au travail, assistant ou assistante du secteur gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs et des compétences (GPEEC), et qualité de vie au travail (QVT) et enfin assistant ou assistante du secteur administration du personnel et gestion de la paie. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **30. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création et suppression d'emplois permanents au sein du cabinet du maire et des élus**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Le prochain départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions d'assistant ou assistante du maire ainsi que la vacance de l'emploi de secrétaire des élus ont conduit à une réorganisation du service et la fusion de ces derniers. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi initial (avant 2023) de secrétaire des élus et créer un emploi d'assistant ou assistante du maire et des élus en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **31. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression d'emploi permanent au sein du service petite enfance - jeunesse**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, un emploi d'auxiliaire de puériculture a été créé lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial d'aide maternelle (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **32. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression d'emplois permanents au sein du service infrastructure, secteur espaces verts**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Le récent départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de chef ou cheffe du secteur espaces verts a conduit à une réorganisation dont les emplois permanents issus de celle-ci ont été créés lors du précédent conseil municipal de juillet dernier. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois initiaux (avant 2023) de chef ou cheffe du secteur espaces verts et responsable d'un secteur géographique en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

### **33. RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression d'emploi permanent au sein du service affaires générales**

Depuis fin 2020, la direction des ressources humaines a amorcé une remise à jour du tableau des emplois conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce sens, un emploi de responsable des affaires générales a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné en conséquence.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**QUESTION ORALE**

L'avenir de l'hôpital Henry Gabrielle, posée par Nejma REDJEM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

La secrétaire de séance  
Laure LAURENT



Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/10/23  
La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET

